



**GUICHET UNIQUE DES SUBVENTIONS**

-

**MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT  
DES DEMANDES DE SUBVENTION**

**#NOUSSOMMES  
MARSEILLE**





## Sommaire

- I** Qu'est-ce qu'une subvention ?
- II** Le dépôt d'une demande
- III** Mise en œuvre de la subvention



# Qu'est-ce qu'une subvention ?

- Une définition légale récente
  - Les critères
- Les trois catégories





# Qu'est-ce qu'une subvention ?

## Une définition légale récente



«Constituent des subventions [...] les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire».

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

*Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire modifiant la loi 2000-321 du 12 avril 2000*

Ce texte a été précisé par la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Elle qui est accompagnée d'un guide d'usage de la subvention, de modèles de convention d'objectifs, etc.



# Qu'est-ce qu'une subvention ?

## Les critères

Plusieurs critères découlent de l'article précité

- Une association indépendante
- Une aide facultative (pas de « droit à subvention », ni au renouvellement)
- Une activité d'intérêt général, qui interdit de soutenir une activité concurrentielle, cf les « 4P » alternatifs de l'administration fiscale.
  - Prix (tarif social)
  - Produit (existe sur le marché ou pas)
  - Publicité (canaux habituels des activités commerciales ou non)
  - Public (intérêt général ou clients)
- Une initiative purement privée/associative : les fonds versés en contrepartie de prestations, d'obligations imposées par la collectivité ne sont pas des subventions (mais, selon les cas, un marché public, une concession, etc.)

### *ATTENTION*

À cela s'ajoutent des principes généraux

- Le contrôle de l'utilisation des deniers publics
- L'annualité budgétaire
- La cohérence des politiques publiques
- L'intérêt local

Certaines subventions sont interdites ou très réglementées : objet culturel, compétences de l'État, transfert de subvention, associations en grande difficulté financière.



# Qu'est-ce qu'une subvention ?

## Les trois catégories

La loi identifie les subventions destinées à

- La réalisation d'une **ACTION** spécifique attribuées pour la réalisation d'un projet en particulier
- La réalisation d'un projet d'**INVESTISSEMENT** allouées pour l'acquisition de biens ou matériels qui seront utilisés sur plusieurs exercices
- La contribution au financement global de la structure, à son **FONCTIONNEMENT** notamment pour couvrir les charges non répartissables sur les actions



# Le dépôt d'une demande

- Parcours d'une demande de subvention
  - Les trois étapes initiales
  - Deux rubriques importantes
  - Le calendrier des campagnes
- Consultation des mairies de secteur



# Le dépôt d'une demande

## Parcours d'une demande de subvention

Dépôt de la demande  
sur le portail

Guichet unique

- **FAISABILITÉ**
- Analyse centralisée en un point d'entrée unique, une direction dédiée au Guichet
- Vérification de la complétude du dossier
- Contrôle juridique et financier de la structure et de la demande

Service opérationnel  
+ élu référent

- **OPPORTUNITÉ**
- Chaque secteur (social, culture, sport, etc.)
- Analyse de l'opportunité et du montant de la demande
- Compatibilité et cohérence avec l'action publique

Approbation en  
Conseil municipal

- Mise en œuvre / liquidation
- Contrôle



# Le dépôt d'une demande

## Les trois étapes initiales

[Se connecter](#)

[Créer un compte](#)

[Nous contacter](#)

**1<sup>ère</sup> étape** : créer un compte sur le portail dédié de la Ville : <https://www.marseilleservices.fr/portailSubvention>.

**2<sup>e</sup> étape** : faire une demande de votre code de rattachement par courriel [guichetdemandesubvention@marseille.fr](mailto:guichetdemandesubvention@marseille.fr).

**3<sup>e</sup> étape** : après réception du code (identifiant unique de l'association), se rendre sur le portail « Mon association », « Représentants » pour inscrire tous les membres du bureau, puis « Mes demandes », et « Déposer une demande ».

➤ Pour la première demande, joindre une fiche INSEE récente (avec n° de SIRET) et le récépissé de création, de modification ou de publication au JO.

### Bienvenue sur le site de demandes de subvention aux associations

Le dépôt des demandes de subvention auprès de la Ville de Marseille est entièrement dématérialisé et s'effectue **uniquement en ligne sur ce site**, suivant le calendrier ci-dessous

[Calendrier des campagnes de subventionnement 2020](#)

#### Message important

- Les demandes de subvention 2020 de la thématique "Tourisme/Congrès" ne devront plus être déposées via le guichet de demandes de subventions.  
Les partenariats seront désormais instruits par l'Office Métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille, aux coordonnées suivantes : [ecp@marseille-tourisme.com](mailto:ecp@marseille-tourisme.com)

Afin de mener à bien votre démarche :

#### 1. Connectez-vous sur votre compte

2. **Déposez en ligne votre demande** "Mes demandes" "Déposer une demande", et les pièces justificatives listées. Pour l'élaboration de certaines d'entre elles, l'utilisation des modèles type ci-dessous est impérative

○ **Demande en Fonctionnement général** : pas de pièce à rattacher à la demande

○ **Demande en Action** : sont indispensables à l'analyse, à compléter et à rattacher dans la demande, à la page "Liste des pièces à fournir"

[Fiche descriptive de l'Action](#)

[Budget prévisionnel de l'Action](#)

[Compte-rendu financier et qualitatif de l'Action réalisée](#)

○ **Demande en Investissement** : sont indispensables à l'analyse, à compléter et à rattacher dans la demande, à la page "Liste des pièces à fournir"

[Fiche descriptive du projet Investissement](#)

[Plan de financement du projet Investissement](#)

[Attestation TVA et de non commencement d'exécution](#)

Devis estimatifs

3. Notez le numéro d'enregistrement de votre demande EX00...., et téléchargez la "Déclaration sur l'honneur" puis la rattacher en ligne dans "Mon association" "Pièces permanentes"

4. **Complétez en ligne le dossier de votre association** "Mon association" "Pièces permanentes", la totalité des pièces justificatives de votre association (Journal officiel, Statuts...) numérisés au format (PDF) sont à rattacher.

Pour vous aider

[Budget prévisionnel analytique de l'Association](#)

[Attestation de non modification du bureau](#)

Pour accéder au Guichet de demande de subventions en ligne :

1. Si vous ne disposez pas encore d'un compte association - Cliquer sur "[Créer un compte](#)"

2. Si vous disposez d'un compte association - Cliquer sur "[Se connecter](#)"

**Assistance et Informations** : Pour toute demande d'information, d'accompagnement à la saisie ou toute autre aide au dépôt de votre demande contacter le Guichet des demandes de subvention

- Par téléphone : 04 91 14 62 09 - 04 91 14 62 14 - 04 91 14 62 04 aux heures de bureau
- Par courriel : [guichetdemandesubvention@marseille.fr](mailto:guichetdemandesubvention@marseille.fr). Pour nous permettre de traiter votre message, merci de rappeler le nom de l'association.



## Le dépôt d'une demande

### Deux rubriques importantes

#### Mon association

- L'onglet « Pièces permanentes » est toujours accessible, indépendamment du calendrier de campagne. Il permet le rattachement en ligne et en continu de documents, et la mise à jour du dossier de l'association.

#### Mes demandes

- Permet la visualisation des demandes antérieures ou en cours, du calendrier de campagne et l'initialisation de toute nouvelle demande, à enregistrer impérativement dans les délais inscrits dans le calendrier de campagne.

## Le dépôt d'une demande

# Le calendrier des demandes de subventionnement

Extrait du calendrier 2020



Secteurs d'intervention	Dates de saisie des dossiers LUNDI	Dates de clôture des dossiers VENDREDI	Dispositif
Culture : Arts et traditions populaires	15/07/2019	27/09/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Culture : Livre	15/07/2019	27/09/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Enseignement Supérieur et Recherche-Vie étudiante	23/09/2019	26/06/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li><li>Investissement</li></ul>
Environnement : Développement durable	30/09/2019	27/03/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Handicaps et Alzheimer	04/11/2019	31/01/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Jeunesse : Animation de la Jeunesse	02/09/2019	07/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li></ul>
Santé	30/09/2019	20/12/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Social : Seniors	02/09/2019	07/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li></ul>
Solidarité -Lutte contre l'exclusion	02/09/2019	31/01/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement Général</li></ul>
Sports	30/09/2019	13/12/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>Action</li><li>Fonctionnement général</li><li>Investissement</li></ul>





## Le dépôt d'une demande

# Consultation des mairies de secteurs

Article L2511-14 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal consulte [...] le conseil d'arrondissement sur le montant des subventions que le conseil municipal [...] se propose d'attribuer aux associations **dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement, quel que soit le siège de ces associations.**

L'avis du conseil d'arrondissement ne peut avoir pour effet de majorer le montant global des crédits consacrés par le budget communal aux associations visées ci-dessus.

À défaut d'avis émis dans les délais fixés, le conseil municipal [...] délibère. »



# Mise en œuvre de la subvention

- Formalisation de la subvention
- Une fois la subvention votée et signée
  - Deux chiffres clé



## Mise en œuvre de la subvention

# Formalisation de la subvention

### Support juridique

Au-delà de 23 000 euros, la réglementation impose la conclusion de convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions.

La Ville de Marseille s'impose cette pratique dès le premier euro versé, joignant aux conventions certaines pièces justificatives :

- Documents communs : Composition du bureau, Procès-verbal d'Assemblée Générale, rapport du CAC, etc.
- Documents spécifiques : subventions Action (budget propre de l'action...) ou Investissement (factures...)

### Cas particulier : les subventions en nature

Exemples : mise à disposition d'un local, prêt de matériel, créneaux d'équipements sportifs...

Elles doivent être valorisées et intégrées aux comptes de l'association.





## Mise en œuvre de la subvention

# Une fois la subvention votée et signée

### **Paiement**

La Ville de Marseille émet le mandat de paiement

Et se charge du contrôle budgétaire

L'État procède au versement effectif des fonds, le cas échéant en plusieurs versements

### **Contrôle**

Effectué par la Ville de Marseille

En cas d'annulation : non-versement ou remboursement (total ou partiel)





Mise en œuvre de la subvention

Deux chiffres clé

En 2018, ce sont près de 2 500 dossiers  
qui ont été déposés sur le Guichet unique,  
pour un montant d'environ 40 Millions d'euros





## GUICHET UNIQUE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

marseilleservices.fr/portailSubvention  
Tél : 04 91 14 62 04 / 09 / 14 (sauf le jeudi)  
[guichetdemandesubvention@marseille.fr](mailto:guichetdemandesubvention@marseille.fr)

**Merci de votre attention**

